

DIM R426/Version 3.1

Références : A12B2621/001-1/CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT/PBAVTD/PSC
Date d'édition : 07/04/2026
Contrat N° : A12-B-2025-00X5/0

RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION MISSION REALISEE LE 19/03/2026

CONCLUSION

Dans le cadre de notre mission, il a été détecté des revêtements contenant du plomb avec des seuils de **0mg/cm² à 6mg/cm²**
Il appartiendra aux acteurs de l'opération de respecter leurs obligations réglementaires respectives lors des phases de conception et de réalisation des travaux.

Les résultats du repérage sont destinés à évaluer les risques d'exposition professionnelle au plomb, de contamination du voisinage du chantier et de l'environnement.

L'évaluation de ces risques permet le choix des mesures de prévention les mieux adaptées.

Il n'existe pas de valeur de seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtements contenant du plomb.

Désignation - Adresse du bien

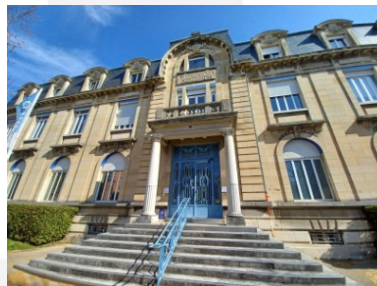
CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT
1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY
90000 BELFORT

Propriétaire

CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT

Donneur d'ordre

CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT
1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY
90000 BELFORT



Signature

Le diagnostiqueur
Philippe SCHWEIGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Schweiger', written over a white rectangular background.

Réalisation du diagnostic

Diagnosticteur : SCHWEIGER Philippe
Chargé d'affaire : SCHWEIGER Philippe
Organisme d'assurance EUROMAF Police 7006693/S

TABLE DES MATIERES

RAPPEL DE LA COMMANDE.....	3
DESCRIPTION DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	4
LISTE DES LOCAUX.....	5
METHODOLOGIE EMPLOYEE.....	6
RESULTATS DES MESURES.....	8
PRESENTATION DES RESULTATS.....	8
RESUME.....	17
ANNEXE - NOTICE D'INFORMATION.....	18
ANNEXE - NOTICE D'INFORMATION 2.....	19
ANNEXE - CROQUIS.....	21
ANNEXE - COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE.....	26

RAPPEL DE LA COMMANDE

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du Diagnostic Plomb avant travaux / démolition

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail.
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants.
Etabli conformément à la norme Norme NF X 46 035 de juin 2021.

Descriptif exhaustif de la mission et périmètre des travaux

Travaux d'isolation d'une façade et remplacement de fenêtres + pose ventilation + isolation plafond Sous-sol

Documents transmis par le donneur d'ordre

DESCRIPTION DU BIEN OBJET DE LA MISSION

Dénomination du bâtiment	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT
Fonction principale du bâtiment	bureaux
Type d'ouvrage	Bâtiment
Nombre de bâtiments	1
Nombre de niveaux	4
Adresse	1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY 90000 BELFORT
Propriétaire	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT
Présence d'un accompagnateur	oui Mme Isabelle SCHMITZ

L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Numéro du dossier SIGIS : T210440
Date de déclaration : 2021-09-08
Nom du titulaire : Alpes Contrôles
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : ALLIZARD Franck

Informations de l'appareil

Fabricant de l'appareil : FONDIS Electronic	Nature du radionucléaire : cadmium 109
Modèle de l'appareil : FENX2	Date du dernier chargement de la source : 2024-07-29
N° de série : 24-1140	Activité de la source à cette date : 370Mbq

Zone 1 de la planche étalon

N° NIST de l'étalon : SRM 2574
Fabricant de l'étalon : FONDIS Electronic
Concentration : 0.71 mg/cm² +/-0.08 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
Début de mission	1	2026-03-23	0.71
Fin de mission	115	2026-03-23	0.71

Zone 2 de la planche étalon

N° NIST de l'étalon : SRM 2575
Fabricant de l'étalon : FONDIS Electronic
Concentration : 0.31 mg/cm² +/-0.03 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
Début de mission	2	2026-03-23	0.31
Fin de mission	116	2026-03-23	0.31

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

LISTE DES LOCAUX

Locaux visités

Niveau	Local
SOUS-SOL	ATELIER
SOUS-SOL	GARAGE
SOUS-SOL	GARAGE APPARTEMENT
RDC	R08
RDC	RL06
RDC	RL05
RDC	R07
RDC	RL03
RDC	RL02
RDC	RL08
R+1	AN105
R+1	AN104
R+1	AN103
R+1	AN102
R+1	LOCAL MENAGE
R+1	AN106
R+1	AN107
R+1	WC1
R+1	WC2
R+2	124
R+2	AN205
R+2	AN204
R+2	AN203
ENVELOPPE EXTERIEURE	FACADE
ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE	218

Locaux non visités

Niveau	Local	Commentaires	Moyens d'accès
Aucun local non visité			

Locaux non concernés

Niveau	Local	Commentaires
ENVELOPPE EXTERIEURE	TOITURE	
ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE	TOITURE TERRASSE	

METHODOLOGIE EMPLOYEE

Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque constat, l'auteur procède au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

Les mesures effectuées à l'aide d'un appareil à source sont d'une précision égale à $\pm 0,05 \text{ mg/cm}^2$. Le seuil de détection limite est de $0,3 \text{ mg}$ de plomb/ cm^2 et le seuil haut est de 80 mg/cm^2 .

Identification du bien objet de la mission

L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes...) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de chaussée.

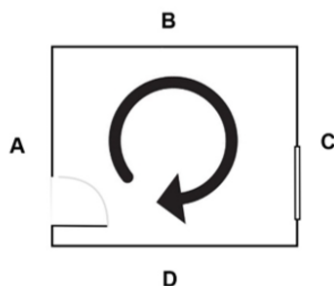
Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local. Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire. La zone « plafond » est indiquée en clair.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, ...) est associée à une « zone ».

Seules les surfaces directement accessibles sont testées.



Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage et PVC ne sont pas visés par le présent rapport.

Identification des unités de diagnostic et substrat

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale...), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal...) constituant des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient)
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes)
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peuvent constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local
- une porte et son huisserie dans un même local
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches
- l'ensemble des contremarches
- l'ensemble des balustres
- le limon
- la crémaillère
- la main courante
- le plafond.

Relevé des mesures :

Les résultats des mesures sont indiqués dans les tableaux des pages suivantes.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

La concentration en plomb est exprimée en mg/cm² de support avec indication de l'incertitude de la mesure.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la valeur nominative (ex : 13,4) et l'écart relatif (ex : +/- 0,05).

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les peintures avec un appareil à fluorescence X. Dans ce cadre, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail pour l'application des dispositions à prendre afin de protéger les travailleurs lors des travaux de peinture, et plus particulièrement pendant la phase de préparation des fonds.

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- Lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

RESULTATS DES MESURES

PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite précédemment.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre.
- La zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de repérage (UR) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de repérage (UR) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

SOUS-SOL / ATELIER

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
113	Zone C	Porte	Bois	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
114					0.05	0.05		
3	Zone Plafond	Plafond	Brique	Peinture	0.15	0.08	Aucun	
4					0.15	0.08		

SOUS-SOL / GARAGE

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
5	Zone Plafond	Plafond	Brique	Peinture	0.15	0.08	Aucun	
6					0.15	0.08		

SOUS-SOL / GARAGE APPARTEMENT

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
7	Zone Plafond	Plafond	Brique	Peinture	0.15	0.08	Aucun	
8					0.15	0.08		

RDC / R08

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
12	Zone A	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
13					0.05	0.05		
9	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
10					0.05	0.05		
11	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	

RDC / RL06

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
14	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
15					0.05	0.05		
16	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
17	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
18	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	

RDC / RL05

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
19	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
20					0.05	0.05		
21	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
22	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	

RDC / R07

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
23	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
24					0.05	0.05		
25	Zone D	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
26					0.05	0.05		

RDC / RL03

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
27	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
28					0.05	0.05		
33	Zone C	Porte fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	

RDC / RL02

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
31	Zone A	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
32					0.05	0.05		
29	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
30					0.05	0.05		
34	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	

RDC / RL08

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
35	Zone B	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
36					0.05	0.05		
37	Zone D	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
38					0.05	0.05		

R+1 / AN105

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
39	Zone D	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
40					0.05	0.05		
41	Zone D	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
42	Zone D	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
43	Zone D	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	

R+1 / AN104

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm²	Incertitude	Prélèvement	Observations
44	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
45					0.05	0.05		
46	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
47	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
48	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
49	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	

R+1 / AN103

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm²	Incertitude	Prélèvement	Observations
50	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
51	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
54	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
55					0.05	0.05		

R+1 / AN102

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm²	Incertitude	Prélèvement	Observations
52	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
53	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
56	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
57					0.05	0.05		

R+1 / LOCAL MENAGE

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm²	Incertitude	Prélèvement	Observations
58	Zone A	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
59					0.05	0.05		
60	Zone B	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
61					0.05	0.05		
62	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
63					0.05	0.05		
64	Zone D	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
65					0.05	0.05		
66	Zone Plafond	Plafond	Bois	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
67					0.05	0.05		

R+1 / AN106

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm²	Incertitude	Prélèvement	Observations
68	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
69					0.05	0.05		
70	Zone E	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
71					0.05	0.05		

R+1 / AN107

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm²	Incertitude	Prélèvement	Observations
72	Zone F	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
73					0.05	0.05		

R+1 / WC1

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
74	Zone A	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
75					0.05	0.05		
76	Zone B	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
77					0.05	0.05		

R+1 / WC2

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
78	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
79					0.05	0.05		

R+2 / 124

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
80	Zone A	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
81					0.05	0.05		
82	Zone B	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
83					0.05	0.05		

R+2 / AN205

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
84	Zone D	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
85	Zone D	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
86					0.05	0.05		
87	Zone D	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
88	Zone D	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	

R+2 / AN204

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
89	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
90	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
91					0.05	0.05		
92	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
93	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
100	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	

R+2 / AN203

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
94	Zone C	Mur	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
95					0.05	0.05		
96	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
97	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
98	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	
99	Zone C	Fenêtre	PVC		Non mesuré		Aucun	

ENVELOPPE EXTERIEURE / FACADE

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm ²	Incertitude	Prélèvement	Observations
111	Toute Zone	Mur		Crépi	0	0	Aucun	
112					0	0		

ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE / 218

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Résultats mg/cm²	Incertitude	Prélèvement	Observations
101	Zone C	Fenêtre	Bois	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
102					0.05	0.05		
103	Zone C	Garde corps	Métal	Peinture	6	0.31	Aucun	
104					6	0.31		
105	Zone C	Fenêtre Tablette	Bois	Peinture	0.1	0.1	Aucun	
106					0.1	0.1		
107	Zone C	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	0.05	0.05	Aucun	
108					0.05	0.05		
109	Zone C	Embrasure	Plâtre	Peinture	0.03	0.03	Aucun	
110					0.03	0.03		

RESUME

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de repérage	71	30

ANNEXE - NOTICE D'INFORMATION

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions.

ANNEXE - NOTICE D'INFORMATION 2

CMR

Le plomb est **un CMR classé 1A**.

Il n'y a pas d'effet seuil à partir duquel un produit est considéré cancérigène ou mutagène, puisque de très faibles niveaux d'exposition peuvent avoir des effets néfastes ; **toute exposition à un CMR est donc évaluée comme particulièrement dangereuse pour la santé.**

RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION DANS LES REVETEMENTS ET MATERIAUX ET PRODUITS

Comme il est indiqué par l'INRS :

La définition d'une concentration surfacique en plomb dans les peintures en dessous de laquelle, il n'y a plus de risque avec le plomb est délicate, en effet :

- Il est difficile de définir un seuil de plombémie (La plombémie est la mesure du taux de plomb présent dans le sang) en dessous duquel il n'y a plus d'effet pour la santé ;
- La notion de risque faible **n'existe pas** pour les agents chimiques CMR ;
- La relation entre l'exposition et la concentration en plomb dans les peintures **dépend considérablement des techniques et des conditions d'intervention sur la peinture.**

Il est donc nécessaire pour chaque chantier d'évaluer s'il existe un risque d'exposition au plomb en fonction des concentrations surfaciques mesurées, et des techniques d'interventions prévues.

Tout cela est rappelé dans la norme NFX46-035 dans le cadre de la construction.

VLEP et VLEB

Le plomb et ses composés sont des agents chimiques cancérigènes mutagènes ou toxiques pour la reproduction au sens de l'article R4412-60 du Code du travail. Une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) réglementaire est spécifiquement définie pour ces substances. Une valeur limite biologique (VLB) à ne pas dépasser est également fixée.

Si le maître d'ouvrage a la responsabilité de réaliser un repérage plomb avant travaux, les entreprises ont aussi l'obligation d'assurer la sécurité de leurs compagnons. L'exposition au plomb doit être régulièrement surveillée pendant le chantier, **et ne pas dépasser les valeurs limites réglementaires (VLEP et VLB).**

Concernant **la VLEP : la concentration de plomb et de ses composés présente sur le lieu de travail ne doit pas dépasser, sur huit heures, 0.1 milligrammes par mètre cube d'air dans la zone de respiration des travailleurs.**

Concernant la VLB : **la VLB à ne pas dépasser est fixée à 300 microgrammes de plomb par litre de sang pour les femmes, et à 400 microgrammes de plomb par litre de sang pour les hommes.**

L'employeur s'assure du respect des VLEP et VLB **par le contrôle d'un laboratoire accrédité.**

Pour mémoire, les VLEP ne constituent **qu'un objectif minimal** de prévention des risques, l'objectif de réduction des expositions au niveau le plus faible possible doit toujours être recherché. Ainsi, la suppression et la substitution de toute substance chimique dangereuse restent les mesures de prévention prioritaires.

A noter :

- Un arrêté du 15 décembre 2009* fixe le cadre réglementaire des contrôles du respect des **valeurs limites biologiques** fixées à l'article R4412-152** du Code du travail pour les travailleurs exposés au plomb et à ses composés et des conditions d'accréditation des laboratoires chargés des analyses. Seuls des laboratoires accrédités sont compétents pour réaliser les analyses destinées à vérifier le respect des valeurs limites biologiques (accréditation sur la base du respect d'un référentiel d'accréditation comportant la norme NF EN ISO 15189 : 2012) ;
- Un arrêté du 15 décembre 2009* fixe le cadre réglementaire pour les contrôles techniques des **valeurs limites d'exposition professionnelle** sur les lieux de travail et des conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles

(*) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021487603>

(**) https://www.preventionbtp.fr/droit-de-la-prevention/article-r4412-152-du-code-du-travail_NUGQzwsuExzq4bg6SDwpDe

ANALYSEUR A FLUORESCENCE X

Selon Physitek :

Chaque appareil de mesure, quelle que soit la technologie utilisée, possède des limites de détection et de quantification. Il en est donc de même pour les appareils plomb***.

(***) <https://www.physitek.fr/materiel/diagnostic-immobilier/detection-du-plomb-dans-la-peinture/>

De quoi s'agit-il ? et quelles sont les limites des machines plomb ?

Définition de LOD, LOQ

Avec nos appareils, nous mesurons des concentrations de plomb (en mg/cm²). Nous avons besoin de connaître la concentration minimale détectable et la concentration minimale quantifiable.

- A partir de la **limite de détection** ou LOD (pour limit of detection), **on peut affirmer que le plomb est présent**. En dessous, ce n'est pas possible de le dire.

A partir de la **limite de quantification** ou LOQ (pour limit of quantification), la concentration est définie avec une incertitude raisonnable. **En dessous de cette limite, on peut détecter le plomb mais il sera quantifié avec une précision insuffisante.**

LOD et LOQ des analyseurs plomb Fondis

A partir de ces méthodes, voici les LOD et LOQ de nos appareils.

FEnX2 et FEnX2 :

- LOD 0.03mg/cm²
- LOQ 0.3 mg/cm²

Les mesures d'une durée de 10 secondes ont été réalisées avec les étalons NIST SRM 2575 et SRM 2570 posés sur un substrat plâtre.

FEnX1 : <https://www.physitek.fr/produit/fenx-analyseur-plomb/>

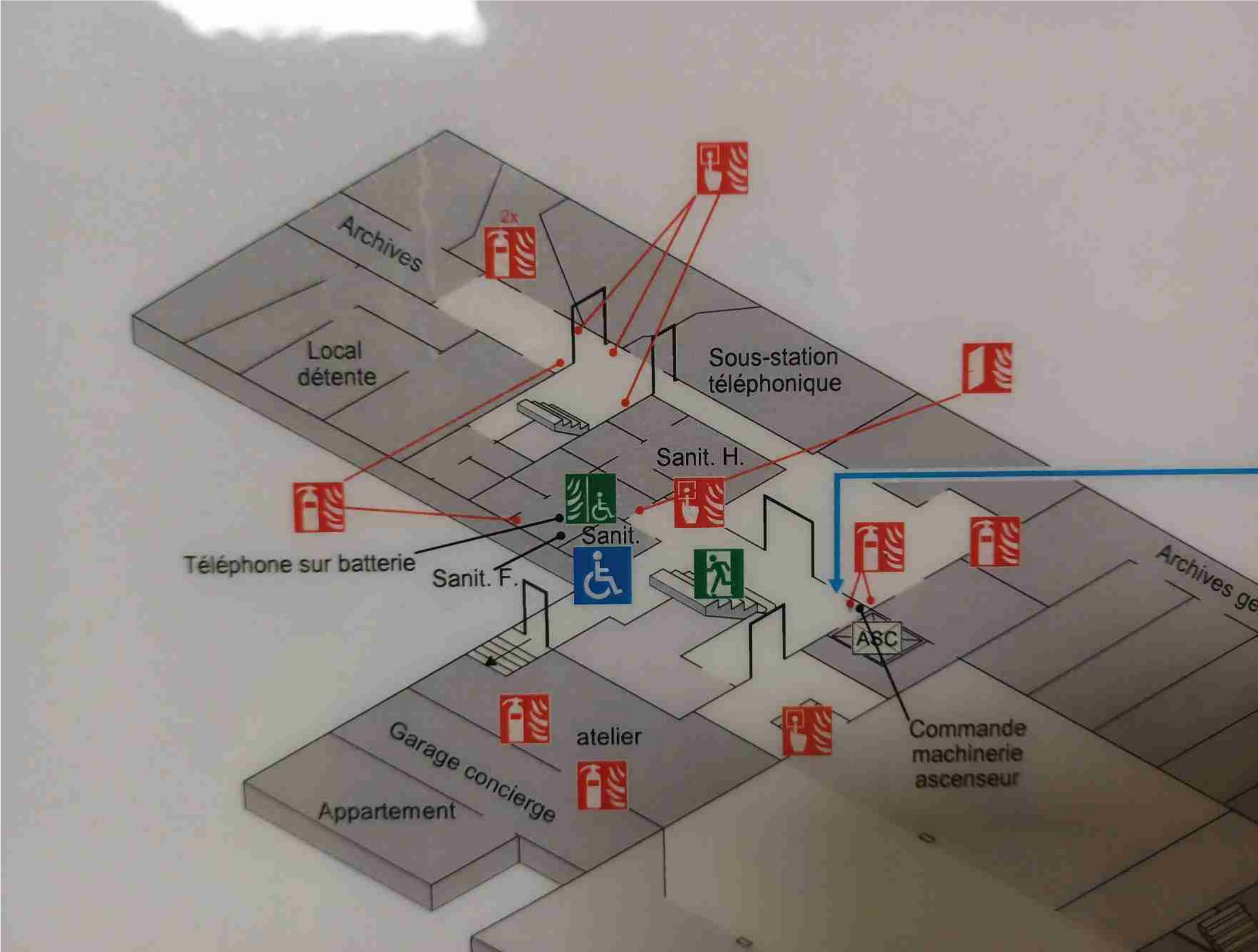
FEnX2 : <https://www.physitek.fr/produit/fenx2-analyseur-plomb/>

En dessous de 0.3 mg/cm², on peut détecter le plomb mais il sera quantifié avec une précision insuffisante.

Sous-sol

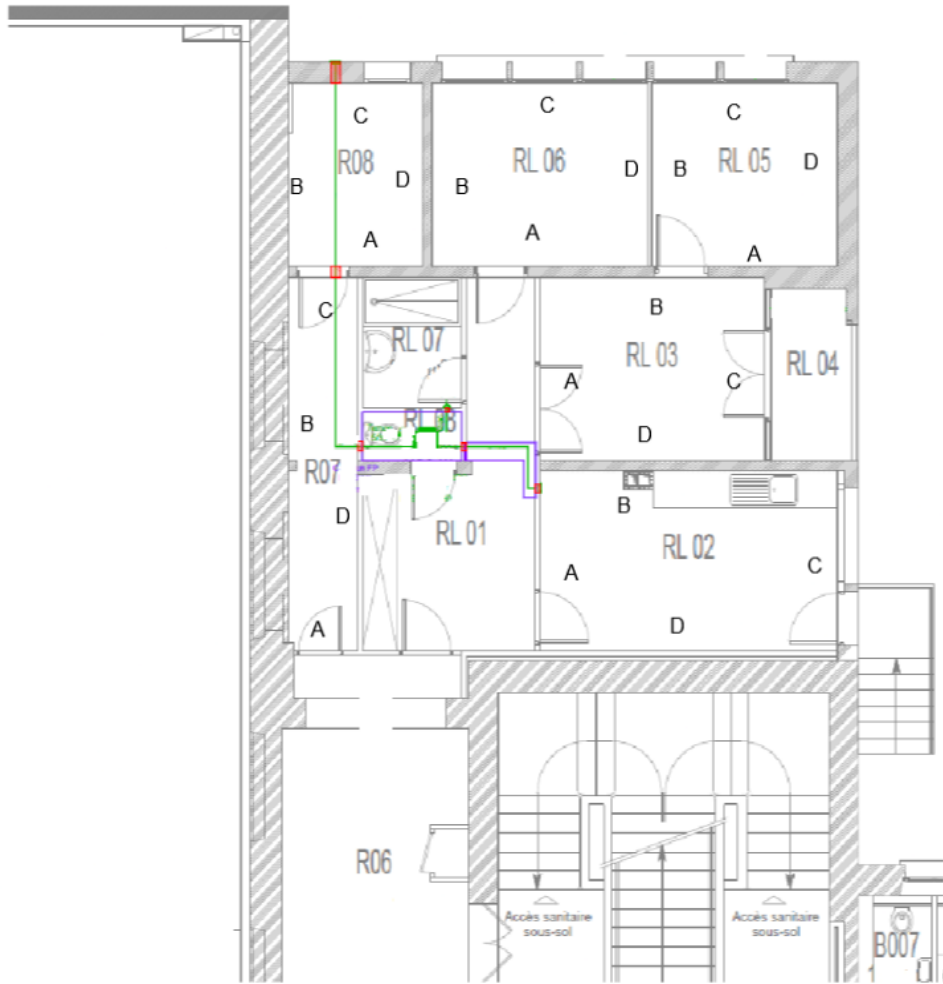
Planche de repérage usuel

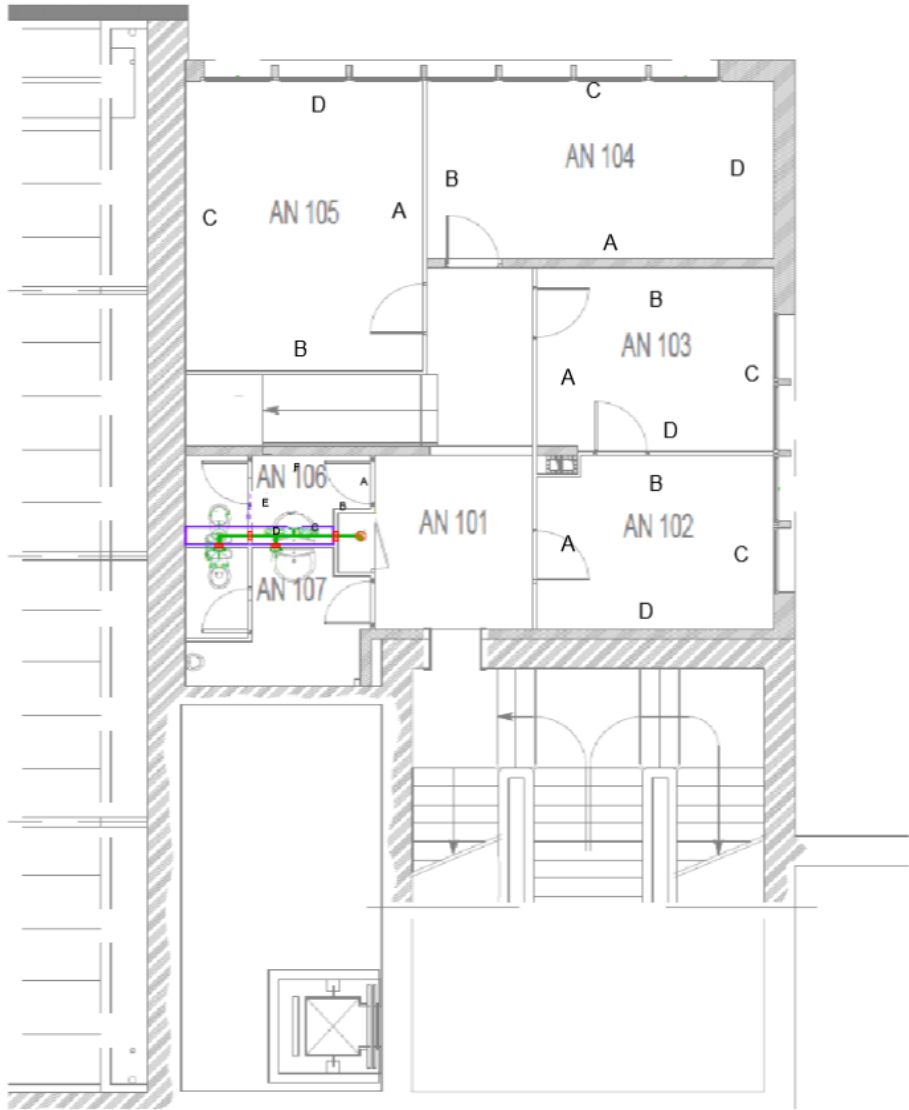
Type: Plan Croquis: 1/5
Auteur: SCHWEIGER Philippe / Alpes Contrôles
1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY
90000 BELFORT

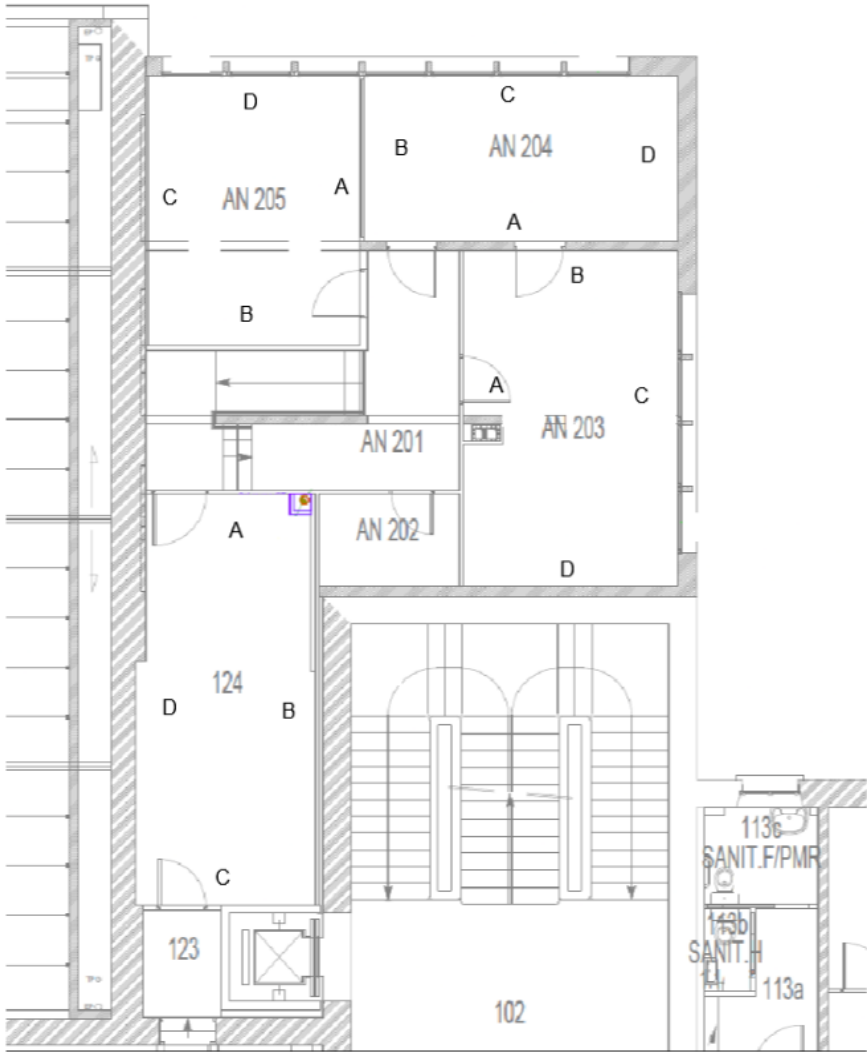


RDC

Planche de repérage usuel	
Type: Plan	Croquis: 2/5
Auteur: SCHWEIGER Philippe / Alpes Contrôles	
1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY 90000 BELFORT	







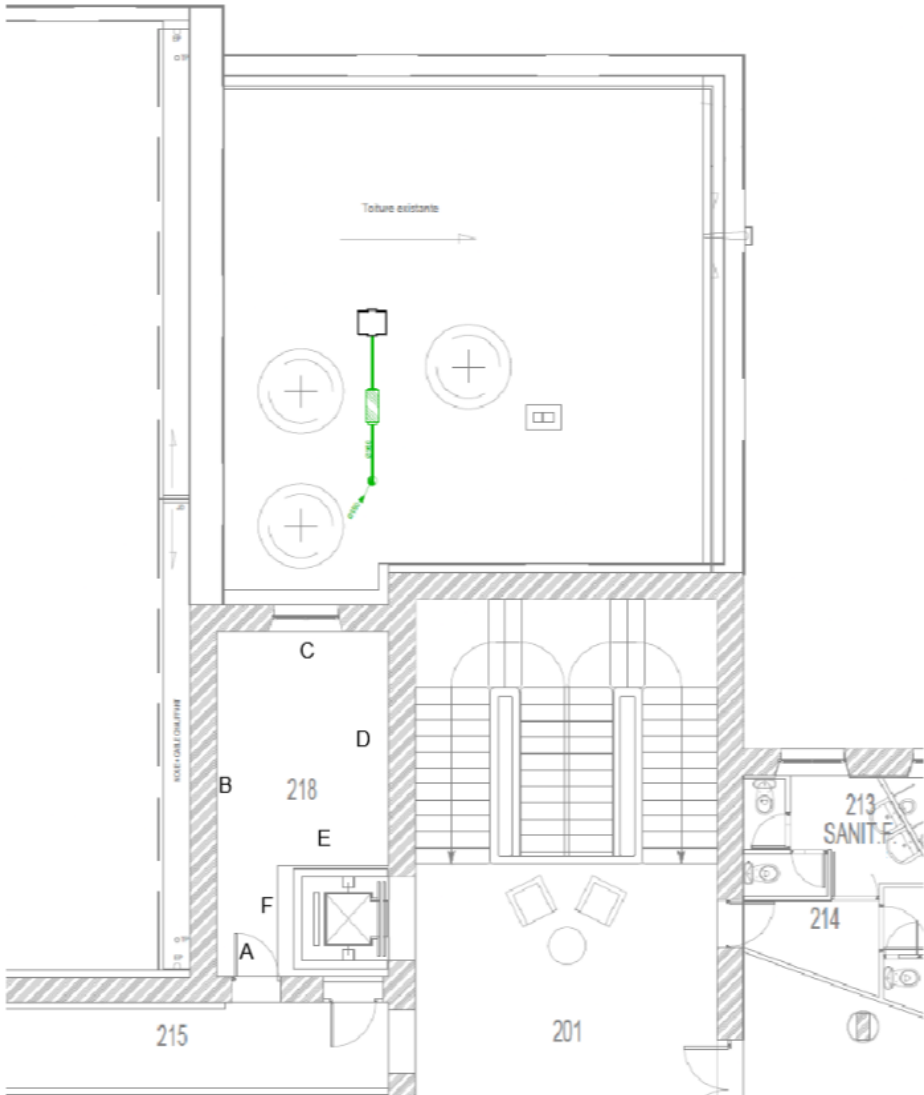
TOITURE

Planche de repérage usuel

Type: Plan Croquis: 5/5

Auteur: SCHWEIGER Philippe / Alpes Contrôles

1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY
90000 BELFORT



ANNEXE - COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE



MERCI DE RAPPELER
DANS TOUTE CORRESPONDANCE
VOTRE N° D'IDENTIFICATION :
7380137 / N / 101

SAS BUREAU ALPES CONTROLES
BUREAU ETUDES TECHNIQUES
PAE LES GLAISINS
3 BIS IMPASSE DES PRAIRIES
74940 ANNECY LE VIEUX

A Paris le 31 décembre 2025

Monsieur,

Conformément à nos échanges, nous vous confirmons que l'ensemble des missions DIM listées ci-dessous sont assurées au titre du contrat d'assurance des responsabilités professionnelles n°7006693/S :

REPÉRAGE AMIANTE AVANT DÉMOLITION
REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (RAT)
AMIANTE ANALYSE D'ÉCHANTILLON(S) PRÉLEVÉS
REPÉRAGE AMIANTE AVANT-VENTE
AMIANTE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX
REPÉRAGE AMIANTE DTA (DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE)
AMIANTE PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSE D'ÉCHANTILLON(S)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - LOCATION, VENTE, AFFICHAGE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - CONSTRUCTION NEUVE
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AUX PLOMB (C.R.E.P)
PLOMB AVANT TRAVAUX OU DÉMOLITION
ETAT PARASITAIRE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS, ET SUR LES OUVRAGES
MISSION CARREZ
MISSION ERP
MISSION DIMELECT
MISSION DIMGAZ
AMIANTE PARTIES PRIVATIVES DAPP
MISSION EXAMEN VISUEL DES SURFACES TRAITÉES APRÈS RETRAIT DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
MESURES EMPOUSSIÈREMENT AMIANTE
REPÉRAGE AMIANTE ET HAP SUR LES ENROBÉS
DIAGNOSTIC PEMD - PRODUITS EQUIPEMENTS MATÉRIAUX DÉCHETS
MISSION ETAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES
REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS, STRUCTURES OU EQUIVALENTS
CONCOURANT A LA REALISATION OU A LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTIVITE
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION SUR LES INSTALLATIONS,
STRUCTURES OU EQUIVALENTS CONCOURANT A LA REALISATION OU A LA MISE EN OEUVRE D'UNE
ACTIVITE
AMIANTE SUR ENROBE SANS HAP SUR LES ENROBES
PRELEVEMENT DE FIBRES CERAMIQUE REFRACTAIRES OU AUTRES FIBRES MINERALES
ARTIFICIELLES
RECOLEMENT PEMD - PRODUITS EQUIPEMENTS MATERIAUX DECHETS
CONTROLE APRES TRAVAUX EN PRESENCE DE PLOMB
SURFACE HABITABLE DITE "LOI BOUTIN"
REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES OUVRAGES DE GENIE CIVIL

Restant à votre écoute au besoin,

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Aline LUISIN

www.euromaf.fr | 189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 | Tél : 33 (0)1 53 70 30 00

Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 €
R.C.S Paris B 429 599 509

